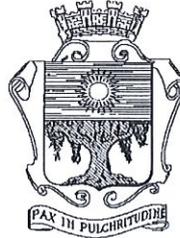


AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000\_00008-DE  
Reçu le 08/12/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 : CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – ADHESION DE  
LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER AU SYSTEME NATIONAL  
D'ENREGISTREMENT - RENOUELEMENT

Séance Publique Ordinaire du 6 DECEMBRE 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Théo PANIZZI.

QUORUM : 14  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 30 novembre 2022

AR Prefecture

006-210600110-20221206-00000\_00008-DE  
Reçu le 08/12/2022



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

VIII – CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – ADHESION DE  
LA COMMUNE DE BEAULIEU-SUR-MER AU SYSTEME NATIONAL  
D'ENREGISTREMENT - RENOUELEMENT

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.441-2-1 et R.441-2-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 97,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

Vu la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative à l'installation de la conférence intercommunale du logement,

Vu les délibérations n°22.1 et n°22.2 du conseil métropolitain du 19 février 2016 autorisant l'installation de la conférence intercommunale du logement et l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu la délibération n°22.5 du Bureau métropolitain du 9 décembre 2016 portant adhésion de la Métropole au Système National d'Enregistrement,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération n°22.1 du Conseil métropolitain du 22 mars 2019 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, et ses bilans annuels approuvés par délibération du conseil métropolitain du 27 novembre 2020 et du 11 mars 2022,

Vu la délibération n°22.5 du Bureau métropolitain du 15 avril 2019 approuvant la mise en place de la Maison de l'habitant et du service d'information et d'accueil au demandeur,

Vu la délibération municipale n°04 du 28 février 2017 approuvant l'adhésion au SNE,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

La Métropole Nice Côte d'Azur est compétente en matière d'information des demandeurs de logement locatif social issue de la loi ALUR.

La mise en place du service d'information et d'accueil des demandeurs métropolitain est organisée autour de guichets de proximité dans les communes et CCAS et du lieu d'accueil commun des demandeurs au sein de la Maison de l'Habitant.

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_00008-DE  
Reçu le 08/12/2022



Considérant que ce service est compétent pour renseigner le demandeur et enregistrer la demande de logement social.

Considérant que la commune de Beaulieu-sur-Mer est « guichet enregistreur » au sein de ce service.

Considérant que pour ce faire l'Etat met à disposition de la commune, à titre gracieux, un outil nommé « Système National d'Enregistrement » (SNE) pour enregistrer la demande de logement social et délivrer le numéro unique au demandeur.

Considérant qu'il convient de renouveler cette adhésion au SNE, par convention, telle que jointe à la présente délibération.

Considérant que cette convention entre le Préfet des Alpes-Maritimes et la commune de Beaulieu-sur-Mer, service enregistreur, précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire.

Considérant que cette convention porte également adhésion à la charte régionale unique, comprenant le guide des bonnes pratiques, la charte de déontologie et de qualité de service et la charte du dossier unique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,**

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion au Système National d'Enregistrement de la demande de logement social,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur les conditions et les modalités de mise en œuvre du SNE sur le territoire, et portant adhésion à la charte régionale unique, ci-après annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager l'ensemble des actions et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.

**AR Prefecture**

006-210600110-20221206-00000\_00008-DE  
Reçu le 08/12/2022

